

Séance du 7 février 2019

Délibération n° 2019-10

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	1

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-9 Thème : sport et jeunesse

Objet : Conventions avec le centre social rural du Pays de Tronçais Val de Cher pour le Relais Assistantes Maternelles

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU l'avis de la commission des Affaires familiales, de la vie associative et du sport qui s'est réunie le 29 janvier 2019 pour auditionner la Présidente et le directeur du centre social ;

CONSIDERANT que la communauté de communes n'agit pas directement avec son propre personnel mais via un partenariat avec les deux centres sociaux couvrant le Pays de Tronçais le centre social du Pays de Tronçais Val de Cher pour le RAM dont dépendent 13 des 16 communes ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a payé : 8 292,00 € pour 2015 ; 9 900,09 € pour 2016 ; 11 370,37 € pour 2017 € et que pour 2018, les 3 premiers trimestres ont été réglés pour un montant de 9 474,99 € ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit vérifier si le RAM répond à un besoin sur notre territoire, et dans l'affirmative, définir le nouveau service à mettre en place en interne ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du relais assistantes maternelles avec le centre social rural du Pays de Tronçais Val de Cher pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (annexe 1) ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée ;

Article 3 : d'organiser au cours du 2^{ème} trimestre 2019 une réunion avec les assistantes maternelles du Pays de Tronçais afin de connaître leurs besoins.

Fait et délibéré le 7 février 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.